



# Règlement du concours de Poésie organisé par la Ville de Morestel 2013

## Article 1er

Le concours est ouvert à toute personne intéressée. Les œuvres proposées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours. Elles seront obligatoirement **dactylographiées** et envoyées en un seul exemplaire chacune.

## Article 2

Les œuvres devront respecter impérativement le thème imposé par le Jury.

## Article 3

Les poèmes comporteront un minimum de treize vers et un maximum de cinquante vers. Les œuvres en prose (conte, nouvelle, fable, etc...) auront une longueur maximum de six pages dactylographiées. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

## Article 4

La participation au concours est entièrement gratuite.

## Article 5

Les concurrents pourront s'exprimer dans le **genre** de leur choix :

- a) **poésie classique** ;
- b) **poésie néo-classique** ;
- c) **poésie libre** ;
- d) **prose** (conte, nouvelle, fable).

## Article 6

Les participants seront répartis en trois **catégories** :

- a) concours Adultes (à partir de 18 ans)
- b) concours Jeunes (de 13 à 17 ans compris)
- c) concours Enfants (jusqu'à 12 ans compris).

Les professeurs et instituteurs pourront organiser des œuvres collectives et des envois groupés au sein de leurs établissements scolaires.

## Mairie

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [poesie.morestel@wanadoo.fr](mailto:poesie.morestel@wanadoo.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

## Article 7

Les concurrents ne doivent pas signer leur(s) œuvre(s). Ils mentionnent simplement, en haut et à gauche de la page, une lettre et trois chiffres de leur choix (par ex. : D 238) ; en haut et à droite de la page, ils précisent la catégorie dans laquelle ils concourent (adultes, adolescents ou enfants). **Les enfants et les adolescents doivent également préciser leur âge.** Cette lettre et ces trois chiffres figureront également sur une enveloppe **cachetée** qui accompagnera l'œuvre ou les œuvres, et qui contiendra le nom, le prénom, l'âge, l'adresse, le téléphone, éventuellement l'e-mail du concurrent, ainsi que **quatre enveloppes timbrées** (au tarif rapide) et libellées à son adresse.

## Article 8

L'ensemble (œuvre(s) + enveloppe cachetée) sera envoyé à l'adresse suivante :

**CONCOURS DE POESIE - MAIRIE - BP n°6 - 38510 MORES TEL**

jusqu'au **21 juin 2013 dernier délai**, le cachet de La Poste faisant foi.

## Article 9

Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes (ou œuvres en prose) différents **dans la limite de 5 maximum** (poèmes + nouvelles).

Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu.

Les envois peuvent être distincts et doivent à chaque fois respecter le processus ci-dessus (mais il n'est pas nécessaire de joindre à nouveau les quatre enveloppes timbrées).

## Article 10

Le Jury sera composé de membres de la Commission Culturelle du Conseil Municipal de Morestel ainsi que de personnalités extérieures choisies pour leurs compétences artistiques ou littéraires. Les membres du Jury ne peuvent participer au concours. Les délibérations du Jury restent secrètes jusqu'à la remise des prix, et ses décisions sont sans appel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs. Les concurrents autorisent la ville de Morestel à publier tout ou partie des œuvres reçues.

## Article 11

La proclamation du Palmarès et la distribution des Prix auront lieu à la Salle de l'Amitié à Morestel, en principe le samedi 5 octobre 2013. Chaque concurrent en sera informé personnellement en temps utile.

## Article 12

Le thème imposé en 2013, pour tous les genres et toutes les catégories, est :

**« LA MUSIQUE »**

---